

A2F CONSULTING
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 1000 euros
Siège social : 65 Rue Marius AUFAN 92300 Levallois-Perret
912 763 141 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 17 JUIN 2024

Le dix sept juin deux mille vingt-quatre,
A dix heures,
Au siège social,

Monsieur FASSI-FIHRI Azzedine, agissant en qualité d'associé unique et Président de la société A2F CONSULTING, a pris les décisions suivantes relatives à :

- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la Gérance,
- Fixation de la rémunération de la Gérance,
- Choix du régime fiscal de la Société sous sa nouvelle forme,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

Par conséquent, l'exercice social en cours a commencé à courir à compter du 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article 20 des statuts comme suit :

« Article 20 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 mars 2023.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 dudit Code, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à associé unique, à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1000 euros. Il sera désormais divisé en 1000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées à l'associé unique en échange des actions qu'il possède.

Les fonctions de Président exercées par Monsieur FASSI-FIHRI Azzedine prennent automatiquement fin ce jour du fait de la transformation.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée à associé unique adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée,

- Monsieur FASSI-FIHRI Azzedine
né le 23/04/1992 à CASABLANCA
demeurant 65 rue Marius AUFAN 92300 LEVALLOIS PERRET

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

SIXIEME DECISION

L'associé unique décide que la gérance a droit à une rémunération au titre de ses fonctions de gérant. Les modalités d'attribution de cette rémunération, ainsi que son montant, seront fixés par décision ordinaire.

Les cotisations sociales obligatoires et facultatives seront prises en charge par la Société.

La gérance a droit, en outre, sur présentation des justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements.

SEPTIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

HUITIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée, à compter de ce jour.

NEUVIEME DECISION

L'associé unique décide d'opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés à compter de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à associé unique.

DIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, associé unique.

Monsieur FASSI-FIHRI Azzedine

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

NANTERRE

Lc 08/07/2024 Dossier 2024 00035670, référence 9214P03 2024 A 02791

Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Azzedine FASSI-FIHRI

Lionel RACHUEL
Contrôleur des Finances Publiques

✓ Certified by  yousign